

## DECLARATION DE CASABLANCA

- Prenant en considération les recommandations des réunions préparatoires précédentes tenues à :
  - Hammamet-Tunisie du 14 au 17 novembre 2009
  - Dakar-Sénégal les 7 et 8 octobre 2013
  - Turin-Italie les 21 et 22 octobre 2013
- Constatant que la situation des travailleurs migrants et les membres de leurs familles ne cesse de se dégrader et prend des dimensions dramatiques dans la plupart des pays de la région méditerranéenne et subsaharienne dues à des violations systématiques des droits humains, des droits fondamentaux des migrants et des conventions internationales en rapport avec la question migratoire.
- Considérant qu'il est extrêmement important et qu'il devient urgent pour les Organisations syndicales dans les régions méditerranéenne et subsaharienne d'assumer leurs responsabilités historiques et éthiques à l'égard de ces violations permanentes des droits des migrants et d'agir ensemble d'une manière efficace et coordonnée, sur le plan national, régional et international, pour prévenir la dégradation des conditions de travail et de vie des travailleurs migrants et de lutter contre toutes les formes de discrimination, de racisme et de xénophobie.

Les Organisations syndicales présentes dans le cadre de la réunion de Casablanca-Maroc qui s'est tenue du 6 au 8 août 2014 :

**UMT, CDT** : Maroc | **UGTT** : Tunisie | **SNAPAP** : Algérie | **EFITU** : Egypte | **CGTM** : Mauritanie

**CGIL** : Italie | **CGT, CFDT** : France | **CSTM** : Mali | **USTN** : Niger | **UGTCI** : Côte d'Ivoire

**CARISM** : Comité d'Actions et de Réflexions Intersyndicales sur la Migration qui regroupe cinq

organisations syndicales sénégalaises (CNTS, CSA, CNTS-FC, UDTs et UNSAS),

en présence de représentants du BIT, CSI, ISP, Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) et Nexus/CGIL.

1. Recommandent à toutes les Organisations syndicales engagées dans cette dynamique de promouvoir les droits des migrants dans l'espace méditerranéen et subsaharien de se doter de structures dédiées exclusivement à la gestion de la question migratoire, ce qui permettra de montrer l'intérêt que portent ces Organisations au dossier de la migration hissée parmi leurs préoccupations centrales. Cela permettra aussi une meilleure gestion du dossier migratoire d'une manière plus rapide et plus efficace.
2. Appellent tous les Etats de la région méditerranéenne et subsaharienne à ratifier les conventions internationales en rapport avec la question migratoire, notamment les conventions C97 et C143 de l'OIT et la convention des Nations Unies de 1990, à harmoniser leurs législations nationales avec le contenu de ces conventions internationales et à veiller à la bonne application de ces dispositions.
3. Exigent des pouvoirs publics dans leurs pays respectifs qu'ils s'engagent à associer les syndicats des travailleurs dans l'élaboration, la gestion et le suivi des politiques touchant les populations migrantes.

4. Interpellent les instances régionales, notamment celles de l'Union Européenne afin d'associer les syndicats dans les réflexions, l'élaboration et l'évaluation des programmes, le suivi et les négociations bilatérales ou multilatérales touchant les travailleurs migrants et invitent les syndicats membres à se concerter autour des enjeux des déclarations de partenariats pour la mobilité initiés et conclus par l'Union Européenne, en dénonçant l'aspect sécuritaire de ces déclarations avec le Maroc (7 juin 2013) et la Tunisie (3 mars 2014), matérialisé notamment par la conditionnalité de conclure des accords de réadmission.
5. Appellent la CSI (CSI Afrique, CSI pays arabes), la CES et l'USTMA à accompagner le Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes Subsahariennes.
6. Demandent aux Organisations africaines régionales et sous-régionales (UA, CEDEAO, UMA...) à associer le Réseau dans l'examen et le suivi des questions relatives aux Migrations.
7. Décident la création du Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes-Subsahariennes avec pour siège UGTT/Tunisie.
  - Ce Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes-Subsahariennes donne la preuve de l'unité et de la solidarité du mouvement syndical et son attachement aux valeurs fondamentales universelles des droits humains basés sur la liberté, l'égalité, la justice, la non-discrimination et le travail décent.
  - La coordination générale du réseau sera confiée à l'UGTT jusqu'à la tenue de l'assemblée générale du réseau.
  - Ce réseau est doté d'un comité de pilotage composé comme suit :

<b>Coordinateur</b>	<b>UGTT</b>
<b>Nord Médit</b>	1. CGIL 2. A désigner
<b>Sud Médit</b>	1. UMT 2. CGTM
<b>Subsahara</b>	CARISM USTN
<b>Observateurs</b>	BIT-ACTRAV CSI CES Global Union FES USTMA Nexus/CGIL OIM

- Le Réseau dispose d'une toile de points focaux désignés par les syndicats membres qui constituent la cheville ouvrière du Réseau sur le plan de la transition de l'information, du suivi des programmes, l'alerte aux violations des droits des migrants et ce, dans le cadre d'une plateforme digitale et d'un site web qui seront mis en place dans le cadre du Réseau.
- Le Réseau dispose aussi d'un comité d'experts qui auront à charge d'élaborer les études et de proposer des plans d'action dans le cadre de la politique décidée par les membres du Réseau au cours de leur assemblée générale.
- Le Réseau compte sur l'adhésion active des Organisations régionales et internationales, sur le soutien financier et technique des donateurs et des Organisations pour financer et réussir ses activités et renforcer les capacités des syndicats membres.

8. Adoptent le document ci-joint relatif à l'établissement d'un Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes-Subsahariennes comme document constitutif **(Casablanca, le 8 août 2014)**.